

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 5 OCTOBRE 2020, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2020
 - 5.3 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2021
 - 5.4 Correction de la résolution no 2020-05-105 concernant l'achat d'un téléphone cellulaire avec forfait pour le maire
 - 5.5 Autorisation de dépenses pour le lac-à-l'épaule 2020
 - 5.6 Dépôt d'une offre d'achat conditionnelle à la signature d'un bail avec Postes Canada
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Demande d'aide financière pour la formation Pompier 1 au ministère de la Sécurité publique
 - 7.2 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2020-11 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Prolongation du contrat de travail du préposé à la désinfection
 - 8.2 Installation permanente de dos d'âne sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Octroi d'une subvention à l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent (ARPELA)
 - 9.2 Contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2020
 - 10.2 Demandes de permis de construction dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la largeur d'un bâtiment résidentiel au 250, chemin Aimé-Dufresne (lot 2 457 222)
 - 10.4 Modification de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 900, chemin des Diligences (lot 2 235 799)
 - 10.5 Demande de dérogation mineure relative à la pente maximale pour l'implantation d'une résidence unifamiliale au 97, rue de la Traverse (lot 6 337 684)
 - 10.6 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)
 - 10.7 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)
 - 10.8 Adoption du *Règlement no 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2012-09*
 - 10.9 Adoption du *Deuxième projet de Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08*

- 10.10 Signature d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Pic de l'Ours »
- 10.11 Entente relative aux frais de parcs exigibles dans le cadre du permis de lotissement numéro 2020-00016 (Pic de l'Ours)
- 10.12 Signature d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « La Montagne Cachée »

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 5 octobre 2020 à 19 h 30 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence le maire suppléant Maurice Séguin, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin et Patrick McDonald. Le maire Yvon Laramée est absent.

La séance est présidée par le maire suppléant. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire suppléant ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30. Il demande un moment de silence pour le décès de la petite Charlie, fille d’Andrée-Anne Doucet et de Jean-François Dufresne ainsi que le décès de Madame Gisèle Dufresne.

**Résolution
2020-10-221**

1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} octobre courant, la région de l’Estrie est passée en zone orange – alerte limitant notamment à 25 le nombre de personnes pouvant assister aux séances du Conseil (lieu public fermé);

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE tenir la présente séance par visioconférence et à huis clos pour permettre aux membres du Conseil de prendre part, délibérer et voter de façon sécuritaire et conforme aux consignes sanitaires.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D’adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2020 et de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 avec dispense de lecture, copie de ceux-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-222**

**Résolution
2020-10-223**

Dépôt

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 5 et le 25 septembre 2020.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire suppléant confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Dépôt

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 septembre 2020 pour un montant totalisant 466 014,40 \$ et comprenant notamment le premier versement de la Sûreté du Québec (216 197 \$) et le remboursement d'un règlement d'emprunt (69 033,63 \$) Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Résolution
2020-10-224

5.3 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2021

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE convenir d'un forfait de consultation de 15 heures avec le cabinet Cain Lamarre, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, le tout conformément à l'offre datée du 17 août 2020, pour un montant total de 2 475 \$, taxes et frais de services administratifs en sus;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services dudit cabinet;

DE mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-12000-412

Résolution
2020-10-225

5.4 Correction de la résolution no 2020-05-105 concernant l'achat d'un téléphone cellulaire avec forfait pour le maire

ATTENDU la résolution 2020-05-105 autorisant l'acquisition et l'abonnement mensuel d'un téléphone cellulaire dédié au maire, aux frais de la Municipalité;

ATTENDU la demande du maire de conserver son abonnement et d'obtenir une compensation égale au coût du forfait mensuel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE modifier la résolution no 2020-05-105 afin de rembourser au maire le coût d'achat et d'abonnement mensuel de son téléphone cellulaire, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-11000-331

Résolution
2020-10-226

5.5 Autorisation de dépenses pour le lac-à-l'épaule 2020

ATTENDU QUE le conseil souhaite se réunir les 16 et 17 octobre prochains à l'occasion de son lac-à-l'épaule annuel (session de planification);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de réservation du SPA Eastman daté du 10 septembre 2020 au montant de 1 504 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-11000-493

**Résolution
2020-10-227**

5.6 Dépôt d'une offre d'achat conditionnelle à la signature d'un bail avec Postes Canada

ATTENDU QUE Postes Canada a approché la Municipalité afin de relocaliser son bureau local qui ne répond plus à ses besoins ainsi qu'à ses normes en matière de bâtiment (superficie, accessibilité, etc.);

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié et proposé comme site potentiel le local hébergeant actuellement son bureau d'accueil touristique situé au 14, rue Lapointe;

ATTENDU l'opportunité d'acquérir en contrepartie l'immeuble situé au 376, rue Principale (lot 4 380 184) et ainsi consolider l'emplacement du parc du Temps qui passe;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE déposer une offre d'achat pour l'immeuble situé au 376, rue Principale (lot 4 380 184) conditionnellement à la signature d'un bail avec Postes Canada pour le local situé au 14, rue Lapointe;

ET D'autoriser le maire Yvon Laramée, ou le maire suppléant Maurice Séguin en son absence, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE TOURISME

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Demande d'aide financière pour la formation Pompier 1 au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconduit en 2019 le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Résolution
2020-10-228**

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du programme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au MSP;

ET DE transmettre ladite demande à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Avis de motion et présentation du Règlement no 2020-11 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Avis de motion est donné la conseillère Nathalie Lemaire à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-11 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*.

Ce règlement vise à établir les règles de circulation et de traverse des véhicules hors route sur certains chemins municipaux dont l'entretien est à la charge de la Municipalité d'Eastman dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine, le tout conformément à la *Loi*.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2020-10-229**

8.1 Prolongation du contrat de travail du préposé à la désinfection

ATTENDU le maintien des mesures sanitaires recommandées par la Direction de Santé publique afin de limiter la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de nombreux sites publics devant être désinfectés sur une base quotidienne (chalet des sports, halte de la Missisquoi nord), durant des activités publiques ainsi que lors des congés fériés et de la période de vacances de la préposée à l'entretien ménager attitrée normalement à cette tâche;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE prolonger, selon les mêmes conditions, le contrat de travail du préposé à la désinfection Michel Craig, et ce, tant que les mesures sanitaires recommandées pour limiter la propagation de la COVID-19 seront en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-230**

8.2 Installation permanente de dos d'âne sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir

ATTENDU les travaux de réfection et de pavage finalisés sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir;

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux de préserver la quiétude et de rehausser la sécurité routière pour l'ensemble des usagers et résidents du secteur;

ATTENDU la recommandation de la direction des travaux publics d'installer de façon permanente deux (2) dos d'âne et ainsi limiter la vitesse de circulation des véhicules;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'installer de façon permanente deux (2) dos d'âne sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir aux endroits jugés stratégiques par la direction des travaux publics, et ce, pour une somme estimée à 7 000 \$ avant les taxes;

ET D'affecter le *Règlement numéro 2020-02 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 463 955 \$ pour en payer le coût* au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-04210-721

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2020-10-231**

9.1 Octroi d'une subvention à l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent (ARPELA)

ATTENDU la demande de subvention de l'ARPELA au Fonds Régions et Ruralité (FRR) 2020-2021 de la MRC de Memphrémagog pour la réalisation d'un plan d'action visant à protéger la valeur écologique et patrimoniale du lac d'Argent;

ATTENDU QUE l'ARPELA sollicite l'appui de la Municipalité dans sa démarche;

ATTENDU QUE le Conseil accueille favorablement le projet qui vise à limiter l'apport en sédiments dans le lac d'Argent en agissant prioritairement sur la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement en amont du ruisseau Bonnallie;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis sont disponibles via le Fonds environnement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin:

D'appuyer la démarche de l'ARPELA dans sa demande de subvention au programme FRR 2020-2021 de la MRC de Memphrémagog;

DE verser, conditionnellement à l'obtention de ladite subvention et sur présentation des pièces justificatives (contrat signé), la somme de 10 800 \$ à l'ARPELA pour la mise en œuvre du plan d'action visant à protéger la valeur écologique et patrimoniale du lac d'Argent;

DE mandater l'inspecteur municipal à l'environnement Benoit Talbot ainsi que le Comité consultatif en environnement (CCE) à accompagner l'ARPELA ainsi que son mandataire dans la réalisation d'un plan d'action concret, réaliste, durable, économiquement viable et réalisable;

ET D'affecter le Fonds environnement au paiement des sommes engagées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-46000-970

**Résolution
2020-10-232**

9.2 Contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

ATTENDU QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec, organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un fonds des municipalités pour la biodiversité / Eastman qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

ATTENDU QUE chaque fonds est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Municipalité détentrice de ce Fonds;

ATTENDU QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2022 inclusivement au fonds MB / Eastman selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité d'Eastman en 2020-2021:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Municipalité sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/Eastman par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Municipalité en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Eastman un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité;

ATTENDU QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin:

D'appuyer le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la Municipalité d'Eastman jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

DE verser au Fonds l'équivalent de 1 \$ par ménage par année;

ET D'autoriser l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques, ces projets étant préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**Résolution
2020-10-233**

Annexe
10.2

10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2020

Le conseil prend acte.

10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le CCU a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 16 septembre 2020;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU et jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Implantation d'une remise sur le lot 4 380 208, au 396 rue Principale;
- Implantation d'un bâtiment principal sur le lot 6 338 134, au 16 rue du Sommet;
- Implantation d'un bâtiment accessoire (remise) sur le lot 4 379 835, au 75 rue de l'Érablière;
- Rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 380 208, au 396 rue Principale;
- Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 914 551, au 11 rue Lambert conditionnellement à ce que le revêtement de fibrociment blanc proposé soit d'une couleur plus neutre, s'harmonisant au bâti environnant;
- Implantation d'une résidence unifamiliale sur une subdivision future du lot 2 235 799, au 900A chemin des Diligences;
- Ajout d'un abri d'auto attaché au garage existant sur le lot 4 398 909 au 15 rue de l'Horizon;
- Ajout d'une véranda moustiquaire attachée à la maison sur le lot 2 239 023, au 51 chemin de la Source;
- Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 648 662, au 447 chemin George-Bonnallie;
- Construction d'un bâtiment principal, sur le lot 6 252 486, au 48 rue de la Réserve – Modification d'un PIIA déjà approuvé;
- Construction d'un bâtiment principal, sur le lot 5 282 898, au 47 rue de Villebois conditionnellement à ce que les portes, fenêtres et cadrages soient de couleur noire.

ET DE refuser la demande d'approbation au règlement PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 379 696, au 13 rue Cabana étant donné que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas en termes de volumétrie et d'architecture (toit plat) avec les bâtiments environnants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-234**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la largeur d'un bâtiment résidentiel au 250 chemin Aimé-Dufresne (lot 2 457 222)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à construire une résidence d'une largeur de 27,43 mètres alors que le *Règlement de zonage* édicte une largeur maximale de 25 mètres;

ATTENDU QUE la résidence sera située en zonage agricole et implantée à plus de 200 mètres du chemin, la rendant très peu visible de la rue;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure pour construire une résidence d'une largeur de 27,43 mètres au 250, chemin Aimé-Dufresne (lot 2 457 222).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-235**

10.4 Modification de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 900, chemin des Diligences (lot 2 235 799)

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-111 faisant droit à une demande de dérogation mineure pour une superficie de déboisement supérieure à la réglementation;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans ayant pour effet de réduire la superficie totale de déboisement à 1 397 mètres carrés plutôt que 1 481 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE modifier la dérogation mineure afin d'autoriser un déboisement d'une superficie totale de 1 397 mètres carrés au 900, chemin des Diligences (lot 2 235 799), le tout divisé en deux aires de 900 et 497 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-236**

10.5 Demande de dérogation mineure relative à la pente maximale pour l'implantation d'une résidence unifamiliale au 97, rue de la Traverse (lot 6 337 684)

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale sur un terrain présentant une pente de 16,2 % sur 15 mètres, alors que le *Règlement de zonage* interdit toute construction sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15 % sur une longueur de 15 mètres;

ATTENDU QUE le terrain comporte un endroit où il serait possible de construire conformément au règlement, mais que cet endroit est situé plus loin et nécessite plus de déboisement pour y implanter la résidence;

ATTENDU QUE les demandeurs s'engagent à fournir un plan de gestion des eaux avec bassin de rétention avant toute émission de permis;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation favorable en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE faire droit à la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale sur le terrain comportant une pente moyenne de 16,2 % au 97, chemin de la Traverse (lot 6 337 684) conditionnellement à la fourniture et à la réalisation d'un plan de gestion des eaux avec bassin de rétention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-237**

10.6 Demande de dérogation mineure relative à la hauteur d'un bâtiment principal au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel de deux étages et demi avec toit plat alors que le *Règlement de zonage* édicte qu'un demi-étage comprend notamment un toit en pente;

ATTENDU QUE le fait d'aménager un toit plat a un impact sur l'apparence et la volumétrie du bâtiment qui ressemble alors à une résidence de trois étages, ce

qui n'est pas permis sur des terrains d'une superficie inférieure à 8 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation défavorable étant donné l'absence de préjudice sérieux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE refuser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel de deux étages et demi avec toit plat au 13, rue Cabana (lot 4 379 696).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-238**

10.7 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement au 13, rue Cabana (lot 4 379 696)

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant une superficie de déboisement de 1 300 mètres carrés requise pour la construction d'une résidence au 13, rue Cabana (lot 4 379 696);

ATTENDU QUE le Conseil a refusé séance tenante les demandes de PIIA et de dérogation mineure visant à permettre le projet du demandeur tel que soumis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE reporter l'étude de la demande de dérogation mineure concernant la superficie de déboisement requise pour la construction d'une résidence au 13, rue Cabana (lot 4 379 696) le temps que le demandeur dépose un nouveau projet de construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-239**

[Annexe
10.8](#)

10.8 Adoption du Règlement no 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2012-09

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de lotissement n° 2012-09;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 28 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'adopter le *Règlement no 2020-09 amendant le règlement de lotissement no 2012-09* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-240**

[Annexe
10.9](#)

10.9 Adoption du Deuxième projet de Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le premier projet de règlement a été tenue le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation et à des commentaires, le deuxième projet est adopté avec deux changements à savoir :

1. Ajout de l'usage « boîte de nuit » dans les usages spécifiquement prohibés de la zone Ca-2 (voir article 7 f)), suite à l'ajout de la classe d'usage qui les comprend dans cette zone. Il s'agit d'un usage similaire à l'usage « discothèque » qui est déjà spécifiquement prohibé par la note 4 dans cette zone;
2. Correction de l'alinéa modifié à l'article 9;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'adopter le *Deuxième projet de Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE rappeler que quiconque souhaitant que soit tenu un registre sur le règlement dispose de huit (8) jours pour déposer une demande conforme à l'hôtel de ville, et ce, à partir de la date d'affichage de l'avis public prévu à cette fin, le tout conformément à la *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-241**

Annexe
10.10

10.10 Signature d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Pic de l'Ours »

ATTENDU le projet de développement domiciliaire KYO Terra – Pic de l'Ours, situé sur le lot projeté numéro 6 386 454 en bordure du chemin George-Bonnallie appartenant au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) exige que le raccordement de la rue projetée au chemin George-Bonnallie soit de propriété municipale et conforme à sa réglementation et autres normes;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2012-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* est applicable en vertu des présentes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'autoriser le maire Yvon Laramée, ou le maire suppléant Maurice Séguin en son absence, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire KYO Terra – Pic de l'Ours dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-242**

10.11 Entente relative aux frais de parcs exigibles dans le cadre du permis de lotissement numéro 2020-00016 (Pic de l'Ours)

ATTENDU les frais de parcs exigibles en argent (3 % de la valeur des terrains lotis) dans le cadre du permis de lotissement numéro 2020-00016 pour le développement domiciliaire du Pic de l'Ours;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation municipale, la valeur marchande desdits terrains doit être fixée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment appris le retrait de son fournisseur de services habituel et a rapidement mandaté un autre évaluateur agréé;

ATTENDU QUE des délais supplémentaires sont engendrés du fait de cette situation;

ATTENDU QUE le promoteur a proposé à la Municipalité de se baser sur la valeur marchande fixée par son évaluateur agréé pour payer les frais de parcs exigibles et de retenir un montant en fidéicommiss afin de couvrir toute somme additionnelle suivant le dépôt du rapport de l'évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE percevoir les frais de parcs exigibles en argent sur la base de l'évaluation de la valeur marchande déposée par le promoteur afin de délivrer le permis de lotissement numéro 2020-00016 dans les temps impartis initialement;

D'exiger que soit retenu, comme condition préalable à la délivrance du permis de lotissement, un montant de 100 000 \$ en fidéicommiss pour une période ne devant pas excéder 90 jours suivant la date de délivrance;

ET DE percevoir, à même ce montant retenu, toute somme additionnelle de frais de parcs suivant le dépôt du rapport de l'évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-10-243**

Annexe
10.12

10.12 Signature d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « La Montagne Cachée »

ATTENDU le projet de développement domiciliaire La Montagne Cachée, situé sur le lot projeté numéro 6 351 758 en bordure du chemin George-Bonnallie appartenant au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) exige que le raccordement de la rue projetée au chemin George-Bonnallie soit de propriété municipale et conforme à sa réglementation et autres normes;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2012-05 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* est applicable en vertu des présentes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

D'autoriser le maire Yvon Laramée, ou le maire suppléant Maurice Séguin en son absence, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « La Montagne Cachée » dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

Le maire suppléant Maurice Séguin informe le Conseil que le maire Yvon Laramée est absent, comme à chaque année, pour la période de chasse. Il sera de retour sous peu et présidera la prochaine séance de Conseil.

La conseillère Nathalie Lemaire informe le Conseil du report des conférences d'auteurs provenant de l'extérieur de la région en raison des récentes consignes

sanitaires. Des conférences virtuelles via la plateforme Zoom seront organisées pour pallier cette situation.

La conseillère Nathalie Lemaire rappelle que les bornes d'adresses civiques installées sur le territoire sont une initiative permettant de rehausser la sécurité publique. Elle rappelle que conformément à la réglementation municipale, les citoyens désirant modifier l'emplacement de leur borne doivent déposer une demande à cet effet via le formulaire de signalement accessible via le site web de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la présentation à huis clos en visioconférence de la séance du Conseil, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel. La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le Conseil des questions reçues et abordant les sujets suivants :

- Le format et la fréquence de collecte des bacs de compost;
- La réfection et la vitesse de circulation sur le chemin du lac d'Argent.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 20 h 26.

Maurice Séguin
Maire suppléant

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Maurice Séguin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».